

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

JUILLET 2023 - RAAE n° 96-1 du 27 juillet 2023  
publié le 27 juillet 2023

Partie 2/3

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

### Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté interpréfectoral 2023/DRCL/BLI/n° 4 en date du 25 juillet 2023 portant constat de la modification des statuts du syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique 1

### Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 2023-095 du 24 juillet 2023 portant changement de dénomination du bureau de vote n° 2 de la commune d'ENNERY 26

Arrêté n° 2023-096 du 24 juillet 2023 portant modification de l'emplacement du bureau de vote n° 5 de la commune d'ERMONT 29

Arrêté n° 2023-097 du 24 juillet 2023 portant sur des modifications du périmètre de certains bureaux de vote de la commune de MONTMAGNY 32

Arrêté n° 2023-098 du 24 juillet 2023 portant sur le déplacement des bureaux de vote n° 5 et n° 11 et la création du bureau de vote n° 13 de la commune d'OSNY 35

Arrêté n° 2023-099 du 24 juillet 2023 portant sur la création d'un bureau de vote n° 2 de la commune de VEMARS 40

## DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

### Commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise

Ordre du jour de la réunion du 12 septembre 2023 à 14h30 - Dossier n° 73 : projet d'extension de l'ensemble commercial " Aren' Park ", sis avenue de la Plaine des Sports à Cergy, par réactivation de droits commerciaux pour trois moyennes surfaces non alimentaires totalisant 2 650 m<sup>2</sup> de surface de vente 43

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

### Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

Arrêté n° 17305 du 04 juillet 2023 portant dérogation aux règles d'accessibilité - MBEAUTY STUDIO à Montmorency 44

Arrêté n° 17346 du 04 juillet 2023 portant dérogation aux règles d'accessibilité - Centre Commercial les Trois Fontaines à Cergy 46

Arrêté n° 17347 du 04 juillet 2023 portant dérogation aux règles d'accessibilité - HOME DONUTS à Enghien-les-Bains 48

Arrêté n° 17350 du 04 juillet 2023 portant dérogation aux règles d'accessibilité - KARIBEYENN FOOD à Beaumont-sur-Oise 50

Arrêté n° 17351 du 04 juillet 2023 portant dérogation aux règles d'accessibilité - FOLOMI à Beaumont-sur-Oise 52

Arrêté n° 17393 du 04 juillet 2023 portant dérogation aux règles d'accessibilité - Commune de Marines 54

Arrêté n° 2023-17405 du 26 juillet 2023 abrogeant l'arrêté n° 2023-17367 du 13 juillet 2023 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2023 sur les ressources fiscales de la commune de FRÉPILLON 56

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE**

Arrêté n° 2023-60 du 25 juillet 2023 portant délégation de signature de la comptable, responsable du Service Départemental de l'Enregistrement d'Ermont, à ses collaborateurs	58
Arrêté n° 2023-65 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers d'Ermont, à ses collaborateurs	60
Arrêté n° 2023-67 du 25 juillet 2023 portant délégation de signature de la comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière de Saint-Leu-la-Forêt 2, à ses collaborateurs	65
Arrêté n° 2023-68 du 25 juillet 2023 portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente de biens meubles saisis	67
Arrêté n° 2023-69 du 25 juillet 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux	68
Arrêté n° 2023-70 du 25 juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière de gestion domaniale	71

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

Décision tarifaire n° 23326 du 04 juillet 2023 portant fixation pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de CENTRE BELLE ALLIANCE - 950007948 pour les établissements et services suivants : Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH BELLE ALLIANCE - 950012179 Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle - CRP BELLE ALLIANCE - 950808592	74
Décision tarifaire n° 24598 du 06 juillet 2023 portant fixation pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de APAJH 95 - 950016402 pour les établissements et services suivants : Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE CLOS FLEURI - 950780056 Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP MICHEL BERTRAND - 950001750 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT SIMONE ET ANDRE ROMANET - 950001792 Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS SIMONE ET ANDRE ROMANET - 950001800 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LES ATELIERS DES HATS DE CERGY - 950002618 Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS ODETTE SAVAGE - 950013896 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DOCTEUR JEAN CLAUDE GAUTHE - 950014241 Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES COTEAUX D'ARGENTEUIL - 950690206 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LES ATELIERS DU VAL D'ARGENT - 950800177 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT PIERRE MONDOLONI - 950802223 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD ROGER HERMET - 950805069 Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS PROFESSEUR MACAIGNE - 950806125 Etab. Acc. Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM L'HAUTIL - 950808238	77
Décision tarifaire n° 24610 du 10 juillet 2023 portant fixation pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de FONDATION JOHN BOST - 240000265 pour les établissements et services suivants : Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA CLE - 950002097 Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME ROLAND BONNARD - 950003079 Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS SIMONE VEIL - 950009498 Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - FAM SIMONE VEIL - 950009548 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LA CLE - 950010918	83

Décision tarifaire n° 25898 du 13 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD CHABRAND THIBAULT - 950783464	87
Décision tarifaire n° 25902 du 12 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD KORIAN HAUTS D'ANDILLY - 950807545	90
Décision tarifaire n° 25926 du 13 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD KORIAN LE COTTAGE - 950002261	93
Décision tarifaire n° 25944 du 13 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD KORIAN LA CROISEE BLEUE - 950808956	96
Décision tarifaire n° 25948 du 13 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD KORIAN MONTFRAIS - 950009258	99
Décision tarifaire n° 25952 du 13 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD KORIAN LES MERLETTES - 950807271	102
Décision tarifaire n° 25970 du 13 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD PAYS DE FRANCE CARNELLE - 950044255	105
Décision tarifaire n° 25974 du 13 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD CHANTEPIE MANCIER - 950011148	108
Décision tarifaire n° 25976 du 13 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD JACQUES ACHARD - 950781500	111
Décision tarifaire n° 25992 du 18 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD DONATION BRIERE - 950802660	114
Décision tarifaire n° 25994 du 13 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD LES HIRONDELLES - 950015958	117
Décision tarifaire n° 26002 du 13 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD JULES FOSSIER - 950805986	120
Décision tarifaire n° 26012 du 13 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD RESIDENCE ZEMGOR - 9500780395	123
Décision tarifaire n° 26032 du 14 juillet 2023 portant fixation pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SAS ALPH AGE GESTION - 920039773 pour les établissements et services suivants : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE LE BOISQUILLON - 950801977	126
Décision tarifaire n° 26042 du 13 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD LE PATIO - 950807537	129
Décision tarifaire n° 26048 du 13 juillet 2023 portant fixation pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SAS POLE MEDICAL D'ENNERY - 950042994 pour les établissements et services suivants : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES JARDINS D'ENNERY - 950801381	132
Décision tarifaire n° 26056 du 13 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de LA MAISON DE THELEME - 950806315	135
Décision tarifaire n° 26062 du 13 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD VILLA JEANNE D'ARC - 950802553	138
Décision tarifaire n° 26068 du 13 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD RESIDENCE ARC EN CIEL - 950809269	141



Décision tarifaire n° 26070 du 13 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD RESIDENCE LES SANSONNETS - 950808469	144
Décision tarifaire n° 26072 du 13 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD RESIDENCE DES LYS - 950000182	147
Décision tarifaire n° 26078 du 14 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD VAL NOTRE-DAME - 950802488	150
Décision tarifaire n° 26082 du 13 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD DOMAINE SAINT PRY - 950807404	153
Décision tarifaire n° 26086 du 13 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD RESIDENCE LES TAMARIS - 950802579	156
Décision tarifaire n° 26092 du 13 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD SOLEMNES - 950004929	159
Décision tarifaire n° 26096 du 14 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de LES JARDINS D'IROISE DE BELLEFONTAINE - 950780353	162
Décision tarifaire n° 26104 du 17 juillet 2023 portant fixation pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de FONDATION ANAIS - 750065591 pour les établissements et services suivants : Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME ANAIS D'OSNY - 950783068 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ANAIS DE PARIS - 750830242 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ANAIS DE GENNEVILLIERS - 920024122 Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS ANAIS DE JOUY LE MOUTIER - 950009829 Etab.Acc. Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM ANAIS DE JOUY LE MOUTIER - 950010538 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ANAIS DE PIERRELAYE - 950014266 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ANAIS DE SAINT OUEN L'AUMONE - 950804203	165
Décision tarifaire n° 26106 du 17 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD SAINTE GENEVIEVE - 950002030	170
Décision tarifaire n° 26108 du 14 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD VILLA BEAUSOLEIL - 950780551	173
Décision tarifaire n° 26126 du 14 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de LES JARDINS D'IROISE DE SAINT-GRATIEN - 950807206	176
Décision tarifaire n° 26132 du 14 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD LA CERISAIE - 950802520	179
Décision tarifaire n° 26134 du 14 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD LA COMMANDERIE DES HOSPITALIERS - 950802504	182
Décision tarifaire n° 26136 du 17 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD PIERRE CAMPAGNAC - 950806752	185
Décision tarifaire n° 26142 du 14 juillet 2023 portant fixation pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SNC RESIDENCE DES CHARMILLES - 950808733 pour les établissements et services suivants : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES CHARMILLES - 950806950 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE RACHEL - 950805978	188

Décision tarifaire n° 26156 du 14 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD LES JARDINS SEMIRAMIS - 950009738	191
Décision tarifaire n° 26158 du 14 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD CHATEAU DE NEUVILLE - 950005009	194
Décision tarifaire n° 26206 du 17 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD CH GONESSE - 950801415	197
Décision tarifaire n° 26250 du 17 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD SAINT LOUIS - 950801621	200
Décision tarifaire n° 26274 du 17 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD SAINT LAURENT HOPITAL NOVO - 950801449	203
Décision tarifaire n° 26284 du 17 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD J-B CARTRY SITE DE MARINES - 950000372	206
Décision tarifaire n° 26290 du 17 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD DE MAGNY - 950801597	209
Décision tarifaire n° 26306 du 17 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD MAISON DU PARC - 950808519	212
Décision tarifaire n° 26392 du 17 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD RESIDENCE ARMENIENNE - 95078338	215
Décision tarifaire n° 26418 du 17 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD RESIDENCE L'EGLANTIER - 950806331	218
Décision tarifaire n° 26420 du 17 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD RESIDENCE LES PENSEES - 950802496	221
Décision tarifaire n° 26422 du 17 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD LE CASTEL - 950800227	224
Décision tarifaire n° 26428 du 17 juillet 2023 portant fixation pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SAS MAISON DE FAMILLE LA CHATAIGNERAIE - 950007468 pour les établissements et services suivants :	227
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE LA CHATAIGNERAIE - 950807172	
Décision tarifaire n° 26432 du 17 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD RESIDENCE MEDICIS - 950009118	230
Décision tarifaire n° 26434 du 17 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD LE PAVILLON DES ARTS - 950807826	233
Décision tarifaire n° 26440 du 17 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD WALLON - 950802686	236
Décision tarifaire n° 26444 du 17 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD JEANNE CALLAREC - 950805796	239
Décision tarifaire n° 26448 du 18 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD RESIDENCE LE MESNIL - 950014589	242
Décision tarifaire n° 26450 du 18 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD RESIDENCE DU MANOIR - 950807263	245

Décision tarifaire n° 26518 du 17 juillet 2023 portant fixation pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SCIC LES SINOPLIES - 690033899 pour les établissements et services suivants :	
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE MENHIR - 950807412	248
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD YVONNE DE GAULLE - 950802066	
Décision tarifaire n° 26588 du 18 juillet 2023 portant fixation pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de SA ORPEA - SIEGE SOCIAL - 920030152 pour les établissements et services suivants :	
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD VAL DE FRANCE - 950806984	
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE CLOS D'ARNOUVILLE - 950004358	
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD BELLEVUE - 950004978	
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE CLOS DE L'OSERAIE - 950010868	251
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE DE LA RUE JOHN LENNON - 95078312	
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD QUAI DES BRUMES - 950783423	
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE CLOS DES LILAS - 950783514	
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD CHATEAU SAINT VALERY - 950802546	
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE DU VEXIN - 950807529	
Décision tarifaire n° 26682 du 19 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD RESIDENCE LE GRAND CLOS - 950807602	256
Décision tarifaire n° 26928 du 20 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD RESIDENCE ARPAVIE D'ENGHIEN - 950807420	259
Décision tarifaire n° 26930 du 20 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD RESIDENCE LE VILLAGE - 950807388	262
Décision tarifaire n° 26932 du 20 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD RESIDENCE LE PARC FLEURI - 950800243	265
Décision tarifaire n° 26934 du 20 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD RESIDENCE LOUIS GRASSI - 950783431	268
Décision tarifaire n° 26940 du 20 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD RESIDENCE LES MAGNOLIAS - 950040238	271
Décision tarifaire n° 26942 du 20 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD RESIDENCE LES PRIMEVERES - 950000117	274
Décision tarifaire n° 26996 du 21 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD ANNIE BEAUCHAIS - 950800250	277
Décision tarifaire n° 26998 du 21 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD RESIDENCE FLORENCE NIGHTINGALE - 950780304	280
Décision tarifaire n° 27000 du 21 juillet 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de l'EHPAD RESIDENCE MONTJOIE - 950460022	283

# **PRÉFECTURE DE POLICE**

## **Secrétariat général de la Zone de défense et de sécurité de Paris**

Arrêté n° 2023-00889 du 27 juillet 2023 portant organisation de la disposition générale zonale 286  
ORSEC "RETAP RESEAUX Eau potable" de la zone de défense et de sécurité de Paris

DECISION TARIFAIRE N°25902 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
L'EHPAD KORIAN HAUTS D ANDILLY - 950807545

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD KORIAN HAUTS D'ANDILLY (950807545) sise 4 RUE PHILIPPE LE BEL 95580, Andilly et gérée par l'entité dénommée LES HAUTS D'ANDILLY (250018512) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 074 273,22 € au titre de 2023, dont 27 960,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 522,77 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 074 273,22	49,88
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 046 313,22 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 046 313,22	48,59
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 192,77 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente

décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES HAUTS D'ANDILLY (250018512) et à l'établissement concerné.

Fait à Pontoise,

le 12 juillet 2023

la Déléguée Départementale

~~Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Pour la Direction de la Prévention Départementale  
du Val d'Oise~~  
La responsable du département Autonomie

Lea CAMUS



DECISION TARIFAIRE N°25926 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
L'EHPAD KORIAN LE COTTAGE - 950002261

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD KORIAN LE COTTAGE (950002261) sise 11 RUE JEAN BOUIN 95100, Argenteuil et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335);



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 348 048,92 € au titre de 2023, dont 13 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 337,41 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 348 048,92	46,17
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 335 048,92 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 335 048,92	45,72
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 254,08 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

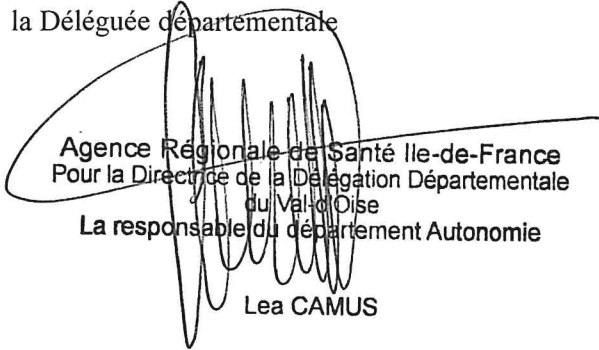
Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente

décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à Pontoise,

le 13 juillet 2023

la Déléguée départementale



Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Pour la Directrice de la Délégation Départementale  
du Val-d'Oise  
La responsable du département Autonomie

Lea CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°25944 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
L'EHPAD KORIAN LA CROISEE BLEUE - 950808956

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD KORIAN LA CROISEE BLEUE (950808956) sise 2 RUE HENRI BARBUSSE 95600, Eaubonne et gérée par l'entité dénommée SAS MEDOTELS (250015658);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 873 083,99 € au titre de 2023, dont 9 810,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 156 090,33 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 801 968,37	47,93
UHR	0,00	0
PASA	71 115,62	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 863 273,99 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 792 158,37	47,67
UHR	0,00	0
PASA	71 115,62	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 155 272,83 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

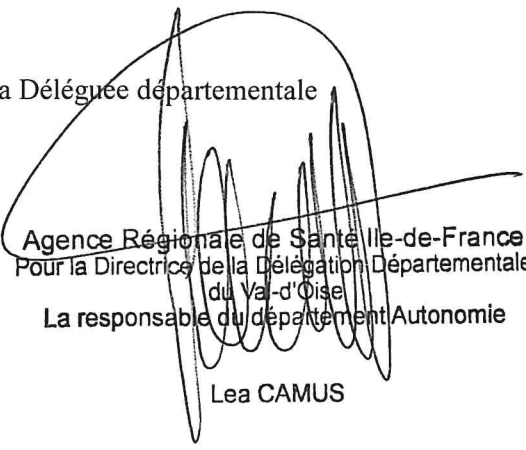
Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente

décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDOTELS (250015658) et à l'établissement concerné.

Fait à Pontoise,

le 13 juillet 2023

la Déléguée départementale



Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Pour la Directrice de la Délégation Départementale  
du Val-d'Oise  
La responsable du département Autonomie

Lea CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°25948 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
L'EHPAD KORIAN MONTFRAIS - 950009258

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/08/2007 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD KORIAN MONTFRAIS (950009258) sise 35 RUE DU CHEMIN NEUF 95130, Franconville et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 2 125 415,13 € au titre de 2023, dont 34 100,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 177 117,93 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 093 039,62	49,01
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	32 375,51	29,57
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 091 315,13 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 058 939,62	48,21
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	32 375,51	29,57
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 174 276,26 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente

décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à Pontoise,

le 13 juillet 2023

la Directrice départementale

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Pour la Directrice de la Délégation Départementale  
du Val-d'Oise  
La responsable du département Autonomie

Lea CAMUS



DECISION TARIFAIRE N°25952 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
L'EHPAD KORIAN LES MERLETTES - 950807271

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD KORIAN LES MERLETTES (950807271) sise 206 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC 95200, Sarcelles et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335);

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 3 138 718,35 € au titre de 2023, dont 4 932,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 261 559,86 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 138 718,35	55,12
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 133 786,35 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 133 786,35	55,04
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 261 148,86 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

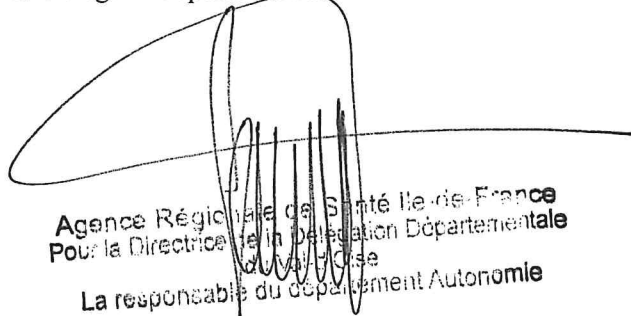
Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente

décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à Pontoise,

le 13 juillet 2023

la Déléguée départementale



Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Pour la Directrice de la Délégation Départementale  
du Val d'Oise  
La responsable du département Autonomie  
Lea CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°25970 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
L'EHPAD PAYS DE FRANCE CARNELLE - 950044255

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/10/2018 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD PAYS DE FRANCE CARNELLE (950044255) sise 3 RUE KLEINPETER 95270, Viarmes et gérée par l'entité dénommée EHPAD PAYS DE FRANCE CARNELLE (950044248);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 3 084 063,34 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 257 005,28 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 920 322,95	59,71
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	29 916,92	40,98
Accueil de jour	133 823,47	57,19

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 084 063,34 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 920 322,95	59,71
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	29 916,92	40,98
Accueil de jour	133 823,47	57,19

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 257 005,28 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente

décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD PAYS DE FRANCE CARNELLE (950044248) et à l'établissement concerné.

Fait à Pontoise,

le 13 juillet 2023

la Déléguée départementale

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Pour la Directrice de la Délégation Départementale  
du Val-d'Oise  
La responsable du département Autonomie

Lea CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°25974 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
EHPAD CHANTEPIE MANCIER - 950011148

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
  
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/01/2009 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD CHANTEPIE MANCIER (950011148) sise 9 R CHANTEPIE MANCIER 95290, Isle-Adam et gérée par l'entité dénommée FONDATION CHANTEPIE MANCIER (950150037);

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 305 729,89 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 810,82 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 175 899,14	80,54
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	129 830,75	49,93

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 305 729,89 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 175 899,14	80,54
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	129 830,75	49,93

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 810,82 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente



décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION CHANTEPIE MANCIER (950150037) et à l'établissement concerné.

Fait à Pontoise,

le 13 juillet 2023

Déléguée départementale

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Pour la Directrice de la Délégation Départementale  
du Val-d'Oise  
La responsable du département Autonomie

Lea CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°25976 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
L'EHPAD JACQUES ACHARD - 950781500

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD JACQUES ACHARD (950781500) sise 36 RUE DU COLONEL FABIEN 95670, Marly-la-Ville et gérée par l'entité dénommée MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (750005068);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 481 342,21 € au titre de 2023, dont 6 307,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 445,18 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 481 342,21	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 475 035,21 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 475 035,21	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 919,60 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

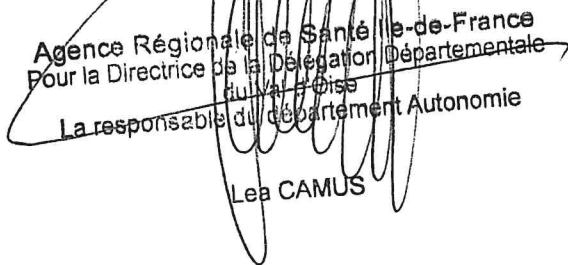
Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente

décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (750005068) et à l'établissement concerné.

Fait à Pontoise,

le 13 juillet 2023

la Directrice départementale



Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Pour la Directrice de la Délégation Départementale  
du Val d'Oise  
La responsable du département Autonomie  
Lea CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°25992 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
L'EHPAD DONATION BRIERE - 950802660

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD DONATION BRIERE (950802660) sise 14 RUE DU SEVY 95190, Fontenay-en-Parisis et gérée par l'entité dénommée MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (750005068);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 2 028 304,78 € au titre de 2023, dont 50 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 169 025,40 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 806 426,30	57,55
UHR	221 878,48	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 978 304,78 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 756 426,30	55,95
UHR	221 878,48	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 164 858,73 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente

décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (750005068) et à l'établissement concerné.

Fait à Pontoise,

le 18 juillet 2023

la Déléguée départementale

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Pour la Directrice de la Délégation Départementale  
du Val-d'Oise  
La responsable du département Autonomie

Lea CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°25994 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
EHPAD LES HIRONDELLES - 950015958

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
  
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/10/2010 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LES HIRONDELLES (950015958) sise 2 R FERDINAND BUISSON 95190, Goussainville et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE DE PROVENCE (950040071);



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 685 894,13 € au titre de 2023, dont 820,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 140 491,18 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 593 049,86	0,00
UHR	0,00	0
PASA	69 669,42	0
Hébergement Temporaire	23 174,85	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 685 074,13 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 592 229,86	0,00
UHR	0,00	0
PASA	69 669,42	0
Hébergement Temporaire	23 174,85	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 140 422,84 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

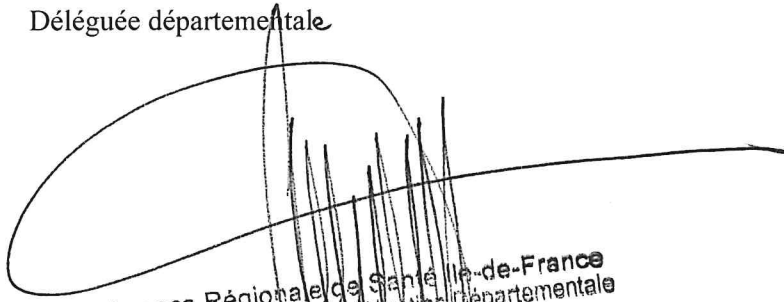
Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente

décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE DE PROVENCE (950040071) et à l'établissement concerné.

Fait à Pontoise,

le 13 juillet 2023

Déléguée départementale



Agence Régionale de Santé Île-de-France  
Pour la Directrice de la Délégation Départementale  
du Val-d'Oise  
La responsable du département Autonomie

Lea CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°26002 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
L'EHPAD JULES FOSSIER - 950805986

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD JULES FOSSIER (950805986) sise 3 RUE DEMAISON 95380, Louvres et gérée par l'entité dénommée MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (750005068);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 783 603,58 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 148 633,63 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 685 853,47	57,73
UHR	0,00	0
PASA	97 750,11	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 783 603,58 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 685 853,47	57,73
UHR	0,00	0
PASA	97 750,11	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 148 633,63 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente

décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (750005068) et à l'établissement concerné.

Fait à Pontoise,

le 13 juillet 2023

la Déléguée départementale

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Pour la Directrice de la Délégation Départementale  
du Val-d'Oise  
La responsable du département Autonomie

Lea CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°26012 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
L'EHPAD RESIDENCE ZEMGOR - 950780395

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE ZEMGOR (950780395) sise 35 RUE DU MARTRAY 95240, Corneilles-en-Parisis et gérée par l'entité dénommée SOCIETE PHILANTHROPIQUE (750720492);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 5 651 514,27 € au titre de 2023, dont 62 956,85 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 470 959,52 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 995 938,73	65,81
UHR	251 482,62	0
PASA	60 317,29	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour et PFR	343 775,63	110,18

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 5 588 557,42 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 932 981,88	64,98
UHR	251 482,62	0
PASA	60 317,29	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour et PFR	343 775,63	110,18

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 465 713,12 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente

décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOCIETE PHILANTHROPIQUE (750720492) et à l'établissement concerné.

Fait à Pontoise,

le 13 juillet 2023

la Déléguée départementale



Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Pour la Directrice de la Délégation Départementale  
du Val d'Oise  
La responsable du département Autonomie

Lea CAMUS



DECISION TARIFAIRE N°26032 PORTANT FIXATION POUR 2023  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SAS ALPH AGE GESTION - 920039773

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RESIDENCE LE  
BOISQUILLON - 950801977

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 25/10/2018, prenant effet au 01/01/2018;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2023,

au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS ALPH AGE GESTION (920039773), a été fixée à 1 514 391,15 €, dont 0,00 € à titre

non reconductible.

Les données de tarification relative aux SSIAD et SPASAD (pour leur partie relative aux soins) sont provisoires, dans l'attente de la publication de l'arrêté fixant le montant des différents forfaits et majorations applicables au titre de l'exercice 2023.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 514 391,15 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
950801977	1 514 391,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
950801977	45,10	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 126 199,26 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 514 391,15 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 1 514 391,15 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
950801977	1 514 391,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

950801977	45,10	0,00	0,00	0,00
-----------	-------	------	------	------

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 126 199,26 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des administratif .

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS ALPH AGE GESTION 920039773) et aux structures concernées.

Fait à Cergy-Pontoise,

Le 14 juillet 2023

La Directrice départementale

**Agence Régionale de Santé Ile-de-France**  
**Pour la Directrice de la Délégation Départementale**  
**du Val-d'Oise**

La responsable du département Autonomie

Lea CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°26042 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
EHPAD LE PATIO - 950807537

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
  
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LE PATIO (950807537) sise 79 R JULES FERRY 95360, Montmagny et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE MONTMAGNY (950001586);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 581 215,85 € au titre de 2023, dont 25 491,50 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 767,99 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 278 081,55	53,05
UHR	0,00	0
PASA	69 669,42	0
Hébergement Temporaire	115 871,99	31,75
Accueil de jour	117 592,89	32,22

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 555 724,35 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 252 590,05	52,00
UHR	0,00	0
PASA	69 669,42	0
Hébergement Temporaire	115 871,99	31,75
Accueil de jour	117 592,89	32,22

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 643,70 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente

décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE MONTMAGNY (950001586) et à l'établissement concerné.

Fait à Pontoise,

le 13 juillet 2023

Déléguée départementale

Agence Régionale de Santé Île-de-France  
Pour la Directrice de la Délégation Départementale  
du Val-d'Oise  
La responsable du département Autonomie

Lea CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°26048 PORTANT FIXATION POUR 2023  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SAS POLE MEDICAL D'ENNERY - 950042994

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES JARDINS D'EN-  
NERY - 950801381

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 19/11/2019, prenant effet au 01/01/2019;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2023,

au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS POLE MEDICAL D'ENNERY (950042994), a été fixée à 3 023 156,50 €, dont 700,00 € à titre non reconductible.

Les données de tarification relative aux SSIAD et SPASAD (pour leur partie relative aux soins) sont provisoires, dans l'attente de la publication de l'arrêté fixant le montant des différents forfaits et majorations applicables au titre de l'exercice 2023.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 3 023 156,50 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
950801381	3 023 156,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
950801381	58,33	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 251 929,71 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 022 456,50 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 3 022 456,50 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
950801381	3 022 456,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
950801381	58,31	0,00	0,00	0,00



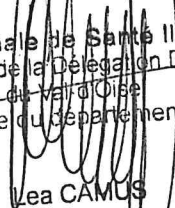
Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 251 871,38 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS POLE MEDICAL D'EN-NERY 950042994) et aux structures concernées.

Fait à Pontoise,

Le 13 juillet 2023

Déléguée départementale

  
Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Pour la Directrice de la Délégation Départementale  
du Val d'Oise  
La responsable du département Autonomie  
Lea CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°26056 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
LA MAISON DE THELEME - 950806315

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée LA MAISON DE THELEME (950806315) sise 61 R DE PARIS 95550, Bessancourt et gérée par l'entité dénommée SARL LA MAISON DE THELEME (950001479);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 153 329,86 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 777,49 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	153 329,86	22,11
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 153 329,86 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	153 329,86	22,11
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 777,49 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente

décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LA MAISON DE THELEME (950001479) et à l'établissement concerné.

Fait à Pontoise,

le 13 juillet 2023

Déléguée départementale

~~Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Pour la Direction de la Délégation Départementale  
du Val-d'Oise  
La responsable du département Autonomie~~

Lea CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°26062 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
EHPAD VILLA JEANNE D ARC - 950802553

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
  
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD VILLA JEANNE D ARC (950802553) sise 8 R NOTRE DAME 95160, Montmorency et gérée par l'entité dénommée MAIS DE RET VILLA JEANNE D ARC (950001214);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 194 310,51 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 525,88 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 173 568,97	45,29
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	20 741,54	28,41
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 194 310,51 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 173 568,97	45,29
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	20 741,54	28,41
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 525,88 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente

décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAIS DE RET VILLA JEANNE D ARC (950001214) et à l'établissement concerné.

Fait à Pontoise,

le 13 juillet 2023

Déléguée départementale

~~Agence Régionale de Santé Île-de-France  
Pour la Direction de la Régulation Départementale~~

~~du Val d'Oise  
La responsable du département en Autonomie~~

Les CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°26068 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
EHPAD RESIDENCE ARC EN CIEL - 950809269

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
  
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE ARC EN CIEL (950809269) sise 2 R GABRIEL REBY 95870, Bezons et gérée par l'entité dénommée SAS MAPAD VAL D'OISE (950014738);



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 247 317,94 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 943,16 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 247 317,94	56,96
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 247 317,94 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 247 317,94	56,96
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 943,16 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

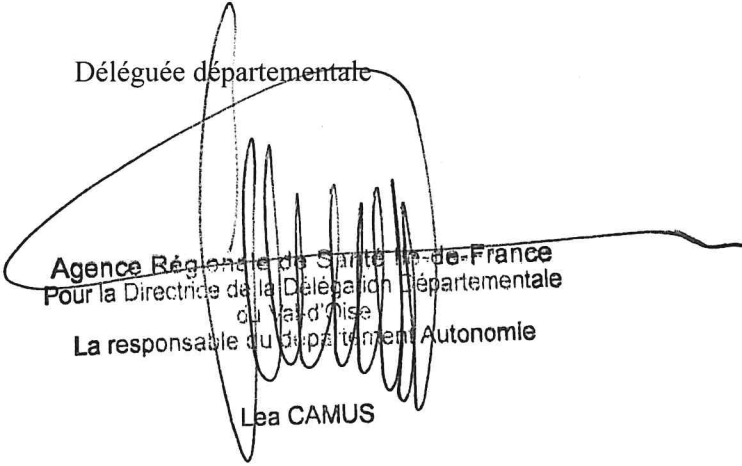
Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente

décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MAPAD VAL D'OISE (950014738)  
et à l'établissement concerné.

Fait à Pontoise,

le 13 juillet 2023

Déléguée départementale



Agence Régionale de Santé Île-de-France  
Pour la Directrice de la Délégation Départementale  
du Val d'Oise  
La responsable du département Autonomie

Lea CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°26070 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
EHPAD RESIDENCE LES SANSONNETS - 950808469

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
  
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE LES SANSONNETS (950808469) sise 4 R DE L HOTEL DIEU 95750, Chars et gérée par l'entité dénommée SAS MAPAD VAL D'OISE (950014738);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 138 094,52 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 841,21 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 138 094,52	51,97
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 138 094,52 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 138 094,52	51,97
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 841,21 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.


Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente

décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MAPAD VAL D'OISE (950014738)  
et à l'établissement concerné.

Fait à Pontoise,

le 13 juillet 2023

Déléguée départementale

  
Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Pour la Direction de la Délégation Départementale  
du Val d'Oise  
La responsable du Département Autonome  
Lea CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°26072 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
EHPAD RESIDENCE DES LYS - 950000182

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
  
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE DES LYS (950000182) sise 2 R DE LA PAIX 95480, Pierrelaye et gérée par l'entité dénommée SAS MAPAD VAL D'OISE (950014738);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 492 392,20 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 032,68 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	492 392,20	56,21
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 492 392,20 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	492 392,20	56,21
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 032,68 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

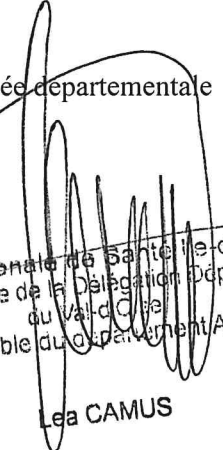
Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente

décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MAPAD VAL D'OISE (950014738)  
et à l'établissement concerné.

Fait à Pontoise,

le 13 juillet 2023

Déléguée départementale

  
Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Pour la Directrice de la Délégation Départementale  
du Val-d'Oise  
La responsable du Département Autonomie

Lea CAMUS



DECISION TARIFAIRE N°26078 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
EHPAD VAL NOTRE DAME - 950802488

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD VAL NOTRE DAME (950802488) sise 26 AV D ARGENTEUIL 95100, Argenteuil et gérée par l'entité dénommée SARL COTA (950011569);

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 461 869,69 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 489,14 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	461 869,69	52,72
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 461 869,69 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	461 869,69	52,72
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 489,14 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente

décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL COTA (950011569) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy-Pontoise,

le 14 juillet 2023

La Directrice départementale



Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Pour la Directrice de la Délégation Départementale  
du Val-d'Oise  
La responsable du département Autonomie

Lea CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°26082 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
EHPAD DOMAINE SAINT PRY - 950807404

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
  
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD DOMAINE SAINT PRY (950807404) sise 2 R REINEBOURG 95390, Saint-Prix et gérée par l'entité dénommée ASLI (750044737);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 840 957,34 € au titre de 2023, dont 65 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 153 413,11 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 840 957,34	52,54
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 775 957,34 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 775 957,34	50,68
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 147 996,45 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente

décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASLI (750044737) et à l'établissement concerné.

Fait à Pontoise,

le 13 juillet 2023

Déléguée départementale

~~Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Pour la Directrice de la Délégation Départementale  
du Val d'Oise  
La responsable du département Autonomie~~

Lea CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°26086 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
EHPAD RESIDENCE LES TAMARIS - 950802579

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
  
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RESIDENCE LES TAMARIS (950802579) sise 20 R DE BOISSY 95320, Saint-Leu-la-Forêt et gérée par l'entité dénommée SAS LES TAMARIS (750044745);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 069 215,60 € au titre de 2023, dont 19 500,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 101,30 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 069 215,60	48,82
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 049 715,60 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 049 715,60	47,93
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 476,30 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente



décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES TAMARIS (750044745) et à l'établissement concerné.

Fait à Pontoise,

le 13 juillet 2023

Déléguée départementale

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Pour la Directrice de la Délégation Départementale

du Val-d'Oise  
La responsable du département Autonomie

Lea CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°26092 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
EHPAD SOLEMNES - 950004929

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
  
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/10/2004 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD SOLEMNES (950004929) sise 11 R DE LA PAPETERIE 95610, Éragny et gérée par l'entité dénommée SOCIETE C.J.P.G. SOLEMNES (780002028);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 2 125 830,83 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 177 152,57 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 939 418,01	61,78
UHR	0,00	0
PASA	97 750,10	0
Hébergement Temporaire	88 662,72	48,58
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 125 830,83 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 939 418,01	61,78
UHR	0,00	0
PASA	97 750,10	0
Hébergement Temporaire	88 662,72	48,58
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 177 152,57 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

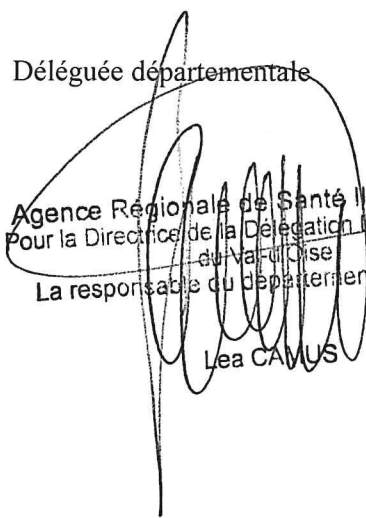
Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente

décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOCIETE C.J.P.G. SOLEMNES (780002028) et à l'établissement concerné.

Fait à Pontoise,

le 13 juillet 2023

Déléguée départementale



Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Pour la Directrice de la Délégation Départementale  
du Val-d'Oise  
La responsable du département Autonomie  
Lea CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°26096 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
LES JARDINS D'IROISE DE BELLEFONTAINE - 950780353

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée LES JARDINS D'IROISE DE BELLEFONTAINE (950780353) sise 9 R DES SABLONS 95270, Bellefontaine et gérée par l'entité dénommée LES JARDINS D'IROISE DE BELLEFONTAINE (950016147);

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 394 379,26 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 198,27 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 335 699,55	45,74
UHR	0,00	0
PASA	58 679,71	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 394 379,26 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 335 699,55	45,74
UHR	0,00	0
PASA	58 679,71	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 198,27 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente

décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES JARDINS D'IROISE DE BELLEFONTAINE (950016147) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy-Pontoise,

le 14 juillet 2023

La Directrice départementale

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Pour la Directrice de la Délégation Départementale  
du Val d'Oise  
La responsable du département Autonomie

Lea CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°26104 PORTANT FIXATION POUR 2023  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION ANAIS - 750065591

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME ANAIS D OSNY - 950783068

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ANAIS DE PARIS - 750830242

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ANAIS DE GENNEVILLIERS -  
920024122

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS ANAIS DE JOUY LE MOUTIER - 950009829

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM ANAIS DE JOUY LE MOU-  
TIER - 950010538

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ANAIS DE PIERRELAYE -  
950014266

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ANAIS DE SAINT OUEN L AU-  
MONE - 950804203

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 pu-  
bliée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-  
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 24/04/2023 publié au Journal Officiel du 08/06/2023 fixant les tarifs pla-  
fonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux  
établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de  
Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;



VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 04/03/2020, prenant effet au 01/01/2020;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2023,

au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION ANAIS (750065591), a été fixée à 14 580 459,20 €, dont -99 839,16 € à titre non reconductible.

Les données de tarification relative aux SSIAD et SPASAD (pour leur partie relative aux soins) sont provisoires, dans l'attente de la publication de l'arrêté fixant le montant des différents forfaits et majorations applicables au titre de l'exercice 2023.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023 étant également mentionnés.

**-personnes handicapées: 14 580 459,20 €** (dont 14 580 459,20 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
75083024 2	0,00	728 978,2 9	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92002412 2	0,00	1 191 435, 32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
95000982 9	5 340 152, 20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
95001053 8	766 903,9 1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

95001426 6	0,00	0,00	867 093,0 4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
95078306 8	1 501 153, 26	2 914 003, 38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
95080420 3	0,00	0,00	1 270 739, 80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
75083024 2	0,00	69,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92002412 2	0,00	73,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
95000982 9	340,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
95001053 8	97,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
95001426 6	0,00	0,00	73,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
95078306 8	264,75	265,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
95080420 3	0,00	0,00	73,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 215 038,26 € (dont 1 215 038,26 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 14 680 298,39 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**-personnes handicapées : 14 680 298,39 €**  
(dont 14 680 298,39 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750830242	0,00	728 978,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920024122	0,00	1 191 435,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

950009829	5 340 152,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950010538	766 903,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950014266	0,00	0,00	867 093,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950783068	1 535 098,57	2 979 897,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950804203	0,00	0,00	1 270 739,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
75083024 2	0,00	69,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92002412 2	0,00	73,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
95000982 9	340,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
95001053 8	97,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
95001426 6	0,00	0,00	73,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
95078306 8	270,74	271,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
95080420 3	0,00	0,00	73,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 223 358,20 € (dont 1 223 358,20 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION ANAIS (750065591) et aux structures concernées.

Fait à Pontoise,

Le 17 juillet 2023

Déléguée départementale

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Pour la Directrice de la Délégation Départementale  
du Val-d'Oise

La responsable du département Autonome

Lea CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°26106 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
L'EHPAD SAINTE GENEVIEVE - 950002030

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD SAINTE GENEVIEVE (950002030) sise 67 RUE L'EGLISE 95150, Taverny et gérée par l'entité dénommée CHEMINS D'ESPERANCE (750057291);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 2 583 132,67 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 215 261,06 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 416 251,83	49,40
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	47 663,85	32,65
Accueil de jour	119 216,99	45,85

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 583 132,67 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 416 251,83	49,40
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	47 663,85	32,65
Accueil de jour	119 216,99	45,85

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 215 261,06 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .

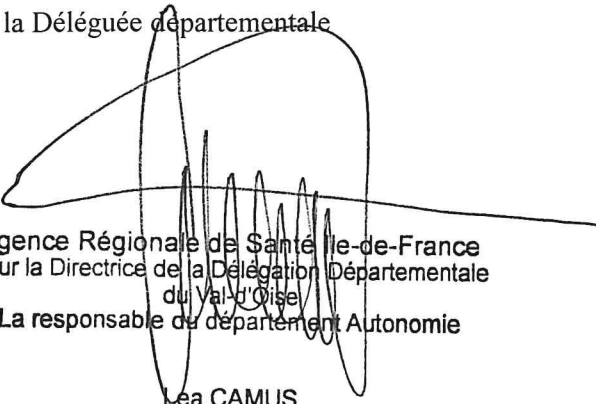
Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente

décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHEMINS D'ESPERANCE (750057291)  
et à l'établissement concerné.

Fait à Pontoise,

le 17 juillet 2023

la Déléguée départementale



Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Pour la Directrice de la Délégation Départementale  
du Val-d'Oise  
La responsable du département Autonomie

Lea CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°26108 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
EHPAD VILLA BEAUSOLEIL - 950780551

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
  
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD VILLA BEAUSOLEIL (950780551) sise 1 R LEOPOLD MOURIER 95240, Cormeilles-en-Parisis et gérée par l'entité dénommée SAS VILLA BEAUSOLEIL (920002110);



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 443 723,82 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 310,32 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 396 059,97	50,33
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	47 663,85	32,65
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 443 723,82 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 396 059,97	50,33
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	47 663,85	32,65
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 310,32 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des administratifs.


Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente

décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS VILLA BEAUSOLEIL (920002110)  
et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy-Pontoise,

le 14 juillet 2023

La Directrice départementale

  
Agence Régionale de Santé Île-de-France  
Pour la Directrice de la Délégation Départementale  
du Val-d'Oise  
La responsable du département Autonomie

Lea CAMUS

DECISION TARIFAIRE N°26126 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2023 DE  
LES JARDINS D'IROISE DE ST GRATIEN - 950807206

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
  
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/01/2008 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée LES JARDINS D'IROISE DE ST GRATIEN (950807206) sise 47 BD PASTEUR 95210, Saint-Gratien et gérée par l'entité dénommée SAS LES JARDINS D'IROISE DE ST GRATIEN (950011858);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 588 537,52 € au titre de 2023, dont 5 400,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 378,13 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 552 726,93	54,54
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	35 810,59	32,70
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 583 137,52 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 547 326,93	54,35
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	35 810,59	32,70
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 928,13 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente

décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES JARDINS D'IROISE DE ST GRATIEN (950011858) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy-Pontoise,

le 14 juillet 2023

La Directrice départementale

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Pour la Directrice de la Délégation Départementale  
du Val d'Oise  
La responsable du département Autonomie

Lea CAMUS